

## ARRETE N° 2022/AR043

Règlementation du Stationnement à l'occasion de la Vente au Déballage lors de la  
"Guinguette des Vignerons de Marçon" le Samedi 6 Août 2022

Le Maire de Marçon,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation de la Vente au Déballage lors de la "Guinguette des Vignerons de Marçon", le samedi 6 Août 2022, par le Comité de la Foire aux Vins de Marçon,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la Place de l'Eglise et sur la route du Port Gautier - partie agglomération,

### ARRETE

**Article 1:** En raison la Vente au Déballage lors de la "Guinguette des Vignerons de Marçon", le Samedi 6 Août 2022 organisée par le Comité de la Foire aux Vins de Marçon, le stationnement sur la Place de l'Eglise et sur la route du Port Gautier - partie agglomération, sera interdit à compter du vendredi 5 Août 2022 à partir de 15 h 00 et jusqu'au 7 Août 2022 - 4 h 00.

**Article 2:** M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Sarthe, Mme le Maire de Marçon, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marçon, le 04/07/2022  
Le Maire,

Monique TROTIN